



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 27 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1 Thierry PASQUIN a donné pouvoir à Vincent GENRE .

Absentes non représentées : 2 Annie KAISER, Martine ROUX.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-31 Fixation du montant des subventions de fonctionnement 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Karim LACARNE, Premier Adjoint au Maire, qui précise qu'il convient au titre de l'année 2026, de verser aux associations communales à caractère sportif ou culturel, ainsi qu'aux coopératives scolaires, des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Les montants ainsi alloués aux associations seront versés en une seule fois dans leur totalité, sauf en ce qui concerne l'association AS Chanceaux pour laquelle la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 24 novembre 2023, prévoit un versement en 3 échéances (mars, juin, septembre).

Pour rappel, l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation d'un élu membre d'une association peut donc entraîner l'annulation de la délibération illégale. La participation à une délibération comprend évidemment le vote mais également le simple fait de participer aux travaux préparatoires ou encore aux délibérations précédant le vote. Il convient alors que le conseiller municipal reconnu comme intéressé au regard de ces deux conditions ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une mise au débat et aux voix séparées de ces demandes, après que chaque conseiller intéressé ait quitté la séance pour la subvention pour laquelle il est intéressé ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'AS Chanceaux ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à Alex and The Boys, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € aux Amitiés Cancelliennes, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à 14 voix pour et 5 abstentions (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Christophe DAMOUR), l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à Théâtre de l'Escapade, au titre de l'année 2026 (Frédéric DARBON et Sandra DEDIEU n'ont pas pris part au débat et au vote, et ont quitté la salle sans donner pouvoir).

-APPROUVE, à 18 voix pour, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à Chants et Notes, au titre de l'année 2026 (Nicolas DARBON et Vincent GENRE n'ont pas pris part au débat et au vote, et ont quitté la salle sans donner pouvoir).

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à La Peña de Touraine au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € aux Amis de la Musique et de la Danse au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 € à l'Amicale Laïque au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à 14 voix pour et 4 contre (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER), l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 € à l'Apprentissage Echecs au titre de l'année 2026 (Candice ABALAIN et Vincent GENRE n'ont pas pris part au débat et au vote, et ont quitté la salle sans donner pouvoir).

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à Danse hip hop Chanceaux, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 200 € au Judo, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 700 € à AS Chanceaux, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à la coopérative de l'école maternelle, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 400 € à la coopérative de l'école primaire, au titre de l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 27 avril 2026,

Le Secrétaire de séance,


Karim LACARNE.

Le Maire


Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).